



PRÉFET DE LA CÔTE-D'OR

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Dijon, le 11 AOUT 2020

Direction des Sécurités
Bureau de la sécurité civile
Affaire suivie par Hamaé DAFRI
Tél. : 03.80.44.66.45
courriel : hamae.dafri@cote-dor.gouv.fr

Le Préfet de la Région Bourgogne/Franche-Comté
Préfet de la Côte-d'Or
à
Mesdames et Messieurs les Maires
du département de la Côte-d'Or

OBJET : Pratique de la « pêche à l'aimant »

L'activité de la « pêche à l'aimant » tend à se développer. Des cas de plus en plus fréquents de découverte de munitions suite à la pratique de cette pêche dans les cours d'eau, fleuves, canaux, lacs et rivières sont signalés et me conduisent à solliciter, dans l'urgence, les services de déminage.

Ces activités, souvent réalisées pendant les périodes de loisirs (vacances ou week-end) tendent à se vulgariser à la faveur des incitations sur les réseaux sociaux.

En cas d'extraction de munitions, s'ajoute au risque que courent les pêcheurs, l'engagement en urgence et parfois de nuit des équipes d'astreinte opérationnelles sur des missions qui les détournent de leur vocation première qui est la lutte anti-terroriste.

Bien que présentée comme une dépollution bénévole des cours d'eau, cette activité est considérée comme illégale si elle est effectuée **sans autorisation administrative**. En effet, la « pêche à l'aimant » n'est pas considérée comme une activité de pêche, mais comme une activité de prospection selon l'article L542-1 du Code du Patrimoine (*). Elle est soumise à deux autorisations préalables :

1) Une **autorisation écrite du propriétaire** du cours d'eau du canal ou du plan d'eau qui peut être un particulier, une collectivité ou l'État

2) Une **autorisation de prospection** délivrée par la :

Direction Régionale des Affaires Culturelles de Bourgogne-Franche-Comté (DRAC)
Service régional de l'archéologie
39-41 rue Vannerie
BP 10578
21005 Dijon cedex

Les personnes intéressées par cette activité peuvent commencer par s'informer sur la viabilité de leur projet, grâce au formulaire en ligne sur le portail mesdemarches.culture.gouv.fr :

https://mesdemarches.culture.gouv.fr/loc_fr/mcc/requests/ARCHE_PREVE_informations_02/?_CSRF_TOKEN_=75a39d73-116d-4f83-801b-24ebb9757a17

Pour rappel, la réglementation de la « pêche à l'aimant » est identique à celle qui encadre la détection d'objet enfouis :

- sur les terrains privés (forêts, terrains, puits, étangs...), l'autorisation du propriétaire est requise. Si l'objet de la pêche a pour but la recherche d'un objet intéressant l'histoire, la pré-histoire, l'art ou l'archéologie, une autorisation préfectorale est obligatoire

- en ce qui concerne les cours d'eaux, lacs, rivières, fleuves et canaux, l'autorisation de l'État, propriétaire des biens sous-marins, est sollicitée

Ce rappel de la réglementation vise à mettre l'accent sur les risques qu'encourent ces pêcheurs. En effet, cette pratique peut avoir pour conséquences la découverte fortuite d'une munition dont la manipulation est susceptible d'engendrer des risques tels que :

- l'explosion de la munition
- la fuite d'un produit incendiaire pouvant entraîner une auto-inflammation
- la fuite d'un agent toxique de guerre pouvant créer une intoxication ou une contamination
- le détournement de la munition pour une action malveillante.

En conséquence, je vous prie de bien vouloir relayer cette information en organisant des actions locales (communication locale, panneaux d'affichage...) pour permettre à vos administrés de mesurer l'impact de cette pratique illégale et, vous remercie pour votre vigilance et votre investissement.

Mes services restent à votre disposition pour toute précision complémentaire.

*Je vous remercie par avance de
votre mobilisation.*

LE PRÉFET,
Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général

Christophe MAROT

Copie pour information :

- DRAC
- Police Nationale
- Gendarmerie Nationale
- Direction Départementale des Territoires
- Agence Française pour la Biodiversité
- Service Départemental d'Incendie et de Secours
- Fédération Nationale de Pêche
- Voies Navigables de France
- Association des Maires de France
- Centre de déminage de Colmar
- Centre Opérationnel de la Zone Est